

## FLASH INFO CORONAVIRUS



# TAXE D'APPRENTISSAGE : Report de la date de versement du solde de 13% au 30 juin 2020

### FLASH INFO seulement pour les entreprises de 11 SALARIES ET PLUS

En raison de la période de crise sanitaire que nous traversons, le Gouvernement a pris la décision, exceptionnellement cette année, de repousser le versement de ce solde au 30 juin 2020.

Ce report du versement est acté dans un projet de décret qui est en cours d'examen par le Conseil d'Etat, et il ne sera probablement pas publié avant le 1<sup>er</sup> juin, date à laquelle le versement du solde de la taxe est normalement attendu.

Néanmoins, **NOUS VENONS D'APPRENDRE** que le ministère du travail a déjà communiqué sur le report du versement, et demande que nous confirmions cette date de report aux entreprises afin de les rassurer.

Nous avons déjà fait partir un FLASH INFO ce jour => **le présent FLASH INFO ANNULE ET REMPLACE le précédent du fait de cette nouvelle.**

Anciennement appelé « hors-quota », il est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur.

Il est **calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédant** l'année au titre de laquelle la taxe est due.

=> *pour 2020, elle est calculée sur la base de la masse salariale 2019.*

Les entreprises ont **jusqu'au 30 JUIN 2020** pour effectuer ces versements pour qu'ils soient pris en compte pour la taxe d'apprentissage due en 2020.

L'employeur a le choix, **alternativement ou cumulativement**, d'imputer ce solde :

#### ⇒ Versement en numéraire aux établissements et organismes habilités à en bénéficier :

Les versements sont effectués **directement par l'entreprise** aux établissements, sans intermédiaire.

Les établissements adressent ensuite à l'entreprise un reçu indiquant le montant versé et la date du versement.

Les établissements habilités à percevoir ce solde de 13% en numéraire sont fixés par la préfecture d'Ile-de-France, sur une liste limitative consultable [ici](#).

**Nous vous conseillons de verser ce solde aux établissements de formation partenaires de la FFB IDF EST qui forment des futurs collaborateurs de votre secteur, en particulier :**

- *Les lycées des métiers : Bâtiment – B. Franklin à La Rochette / Travaux Publics – Les Pannevelles à Provins*
- *Les IUT de : Sénart-Fontainebleau / Gustave Eiffel à Marne-la-vallée*

Vous trouverez sur notre site [les coordonnées de ces établissements de formation](#).

Les CFA ne peuvent pas percevoir ce solde en numéraire.

#### ⇒ Subvention sous forme d'équipements et de matériels aux CFA :

Les subventions en équipements et matériels prises en compte sont celles versées aux CFA entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2020. Un arrêté a fixé les modalités de détermination des valeurs comptable de ces matériels. La valorisation, déterminée toutes taxes comprises, s'effectue sur :

- La base du prix de revient pour le matériel neuf ;
- La base de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;
- La base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion ;

Les CFA adressent à l'entreprise un reçu "indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise."

**La FFB IDF EST travaille particulièrement en partenariat avec les CFA BTP de Nangis et Ocquerre**

=> *pour leur verser ce solde, vous pouvez contacter Véronique ALBART au 06 23 23 79 19*

Retrouvez plus de précisions sur la taxe d'apprentissage sur :

- Le [site de Constructys](#) + cette [vidéo](#) + dans cette [infographie](#)
- Le site de PROBTP : le [guide taxe apprentissage](#) + une [Foire aux Questions](#)
- Et sur le site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

L'OPCO Constructys, collecteur de la taxe d'apprentissage, est à votre disposition via : [collecte@constructys.fr](mailto:collecte@constructys.fr)